AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202203-DE Reçu le 12/04/2022 Publié le 12/04/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03

MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION CAR FOOTBALL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
31 mars 2022		En exercice	Présents	Votants
		33	28	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents: M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir: Mme Catherine PICQ à Mme Martine BOUVARD, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Didier LEMAITRE, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent: Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L.512-8,

VU la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération municipale n° 23 du 10 mars 2022 par laquelle la Commune a confié une mission de service public à l'association Club Athlétique Roquebrunois, dénommée CAR FOOTBALL, afin de faciliter l'insertion des enfants et jeunes du territoire communal à travers la pratique sportive du football,

AR Prefecture

083-218301075-20220407-DEL0704202203-DE Reçu le 12/04/2022

Publié le 12/04/2022

VII la demande formulée par un agent municipal sollicitant sa mise à disposition au profit de l'association CAR FOOTBALL, à temps partiel,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022,

CONSIDERANT qu'un agent communal a sollicité l'accord de la Commune en sa qualité d'employeur, pour intervenir auprès de l'association CAR FOOTBALL afin d'assurer l'entraînement de plusieurs catégories d'adhérents, à raison de 4 heures par semaine, le mercredi matin et hors vacances scolaires, du 25 avril 2022 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que cette activité s'inscrit pleinement dans le cadre de la mission de service public confiée par la Commune à ladite association, afin de faciliter l'insertion des enfants et jeunes du territoire communal à travers la pratique sportive du football,

CONSIDERANT que la municipalité entend donner une suite favorable à cette demande de mise à disposition à temps partiel d'un agent municipal, au profit de l'association CAR FOOTBALL,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association CAR FOOTBALL pour organiser la mise à disposition de l'agent concerné au profit de ladite association, contre remboursement, pour la période du 25 avril 2022 au 31 décembre 2022, à raison de 4 heures par semaine le mercredi matin (hors vacances scolaires), telle qu'annexée à la présente délibération,

Il est précisé que cette mise à disposition, à temps partiel, n'est possible que sur demande, ou accord de l'agent et qu'elle est prononcée par arrêté du Maire, après avis du Comité Technique.

En outre, le fonctionnaire mis à disposition continuera à percevoir de la Commune les traitements et indemnités correspondant à son grade d'origine. Toutefois, conformément à la règlementation en vigueur, l'association CAR FOOTBALL remboursera à la Commune, au prorata du temps de travail effectué, la rémunération, charges comprises, de l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune à temps partiel, au profit de l'association CAR FOOTBALL, contre remboursement, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent. 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 7 avril 2022

Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.